



Règles Locales / Local Rules 2026

Hors limites (Règle 18.2)

- Définis par des piquets blancs (et/ou clôtures).
- Une balle se trouvant sur ou au-delà des routes autour les trous n°3, n°4, n°9, n°10, n°11, n°13, n°14, n°15, n°17 et dans le practice est hors-limites.

Out of Bounds (Rule 18.2)

- Beyond any white stakes bounding the course (and/or fence).
- A ball lying on or beyond the roads near the holes n°3, n°4, n°9, n°10, n°11, n°13, n°14, n°15, n°17, and in the practice area, is out of bounds.

Zone à pénalité (Règle 17)

- Procédure de drop lorsqu'une balle se trouve dans la zone à pénalité jaune ou rouge du trou n°5 :
 - o Rejouer du départ.
 - o Jouer de la dropping zone située à gauche du green.
- Les zones à pénalité rouges à droite du trou n°6, à droite du trou n°12 et à droite du trou n°13 s'étendent à l'infini. Il n'y a pas de hors limite à droite du trou n°6 pour la zone à pénalité rouge.
- Lorsque l'on joue le trou n°12, la zone à pénalité au-delà du green (entre le départ et le fairway du trou n°13) est considérée comme zone à pénalité rouge.

Penalty Areas (Rule 17)

- Dropping procedure for the penalty zones on hole 5 :
 - o Replay from the tee.
 - o Use the dropping zone left of the green.
- The red Penalty Areas on the right side of hole n°6, on the right side of hole n°12 and on the right side of hole n°13 extend to infinity. There is no out of bounds on the right of hole 6 in the red penalty area.
- When playing the hole n°12, the Penalty Area beyond the green (between the tee-area and the fairway of hole n°13) is considered as a red Penalty Area.

Conditions anormales du parcours (Terrain en réparation) (Règle 16)

- Toute zone entourée de lignes blanches.
- Toute zone entourée de lignes bleues ou de piquets bleus : jeu interdit.

Abnormal Course Conditions (Ground under repair) (Rule 16)

- Any area encircled by white lines.
- Any area encircled by blue lines or blue stakes: play prohibited.

Obstructions inamovibles près des greens (têtes d'arrosage) (Règle 16.1b)

- Dans la zone générale, le joueur peut se dégager si une obstruction inamovible est sur la ligne de jeu, à moins de deux longueurs de club du green, et à moins de deux longueurs de club de la balle.

Immovable Obstructions close to the putting green (Sprinkler heads) (Rule 16.1b)

- Ball in General Area: the player may take relief if an immovable obstruction is on the line of play, and is within two club-lengths of the putting green, and within two club-lengths of the ball.

Code de comportement / Code of conduct

Respect de la propriété des riverains

- Les propriétés en bordure du golf sont privées. Elles sont considérées hors limites. Il est strictement interdit d'y pénétrer quelle qu'en soit la raison, notamment pour aller chercher sa balle. Toute infraction constatée sera sujette à sanction de la part du club.

Respect of the property of local residents

- The properties bordering the golf course are private. They are considered out of bounds. It is strictly forbidden to enter it, whatever the reason, in particular to pick-up the ball. Any infraction may be subject to sanction.

GSM

- L'utilisation du GSM sur le terrain est déconseillée. Le GSM devrait être éteint ou placé en « mode silence », afin de ne pas déranger les joueurs. Néanmoins l'utilisation du GSM est permise en cas de nécessité absolue ou de danger réellement exceptionnel : urgence, danger, raison d'ordre médical.

Mobile Phone

- The use of mobile phones on the golf course is not recommended. Mobile phones should be switched off or on silent mode. Use of a mobile phone by a player or caddie on the course must be limited to cases of emergency (such as for medical reasons) or danger or to call the Tournament Office.

PAS DE TROLLEYS ENTRE LES GREENS ET LES BUNKERS DE GREEN

REPARER TOUJOURS LES "PITCH MARKS"

REPLACEZ LES DIVOTS & RATISSEZ LES BUNKERS

LAISSEZ LE PARCOURS COMME VOUS SOUHAITERIEZ LE TROUVER !!

PAS DE TROLLEYS OU DE SACS DE GOLF DEVANT LA TERRASSE

PAS DE SPIKES MÉTALLIQUES ET SOFT SPIKES DANS LE CLUB HOUSE

NO TROLLEYS BETWEEN THE GREENS AND GREEN BUNKERS.

ALWAYS REPAIR "PITCH MARKS".

REPLACE THE DIVOTS AND RAKE THE BUNKERS.

LEAVE THE GOLF COURSE AS YOU WOULD LIKE TO FIND IT!

NO TROLLEYS OR GOLF BAGS IN FRONT OF THE TERRACE.

NO METAL SPIKES OR SOFT SPIKES IN THE CLUBHOUSE

Temps de Jeu : Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour les 18 trous est de :

- 3h40 pour les parties de 2 balles
- 4h20 pour les parties de 3 balles
- 4h50 pour les parties de 4 balles

En cas de congestion sur le parcours, le caddy-master et/ou le commissaire de parcours est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (y compris le regroupement de parties).

Pace of Play: the maximum time allowed for the completion of 18 holes under normal conditions is:

- Group of 2 players : 3h40
- Group of 3 players : 4h20
- Group of 4 players : 4h50

In case of congestion on the course the caddy-master and/or the Marshall are authorized to take all necessary measures to unblock the situation, including the regrouping of flights.